

« Règlement modifiant le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin de modifier et d'ajouter des tarifs relatifs aux compteurs d'eau, modules de communication et permis pour leur installation »

(adopté le 17 février 2025)

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire de modifier le Règlement n° 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités »,

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 février 2025 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. La section « Compteurs d'eau » de la grille tarifaire du Service du génie constituant l'annexe « D » du règlement n° 2284 est remplacée par la suivante :

Compteurs d'eau		Tarif
Permis pour l'installation d'un compteur d'eau		175 \$
Permis pour l'installation d'un module de communication		25 \$
Fourniture d'un compteur d'eau	15 mm de diamètre	205 \$
	20 mm de diamètre	230 \$
	25 mm de diamètre	275 \$
	38 mm de diamètre	895 \$
	50 mm de diamètre	925 \$
	75 mm de diamètre	2 285 \$
	100 mm de diamètre	2 680 \$
	150 mm de diamètre	3 910 \$
200 mm de diamètre		6 500 \$
Fourniture d'un module de communication		235 \$
Remplacement ou réparation d'un compteur d'eau, d'un module de communication ou d'une pièce accessoire		Coût réel
Dépôt pour une demande de vérification (contestation de volume)		500 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier